

# Le dispositif tiers payant contre médicaments génériques en pratique

## Questions ?... Réponses !

Ce dispositif concerne-t-il tous les assurés sociaux ?

Oui, cette mesure s'applique à l'ensemble des assurés sociaux, sans exception, quels que soient leur caisse d'affiliation et leur régime.

Puis-je appliquer le tiers payant à un assuré qui refuse le médicament générique alors que le princeps est moins cher ou au même prix que le générique ?

Oui, dans ce cas le tiers payant est applicable.

Y a-t-il une particularité concernant la délivrance de certaines molécules ?

Oui, le dispositif ne s'applique pas pour les molécules ayant fait l'objet d'un avis des autorités sanitaires (L-Thyroxine, Buprenorphine, Mycophenolate mofetil ainsi que les antiépileptiques suivants : Lamotrigine, Levetiracetam, Topiramate, Valproate de sodium, Prégabaline).

Que dois-je délivrer pour les assurés qui indiquent ne pas supporter le médicament générique (notamment l'excipient qu'il contient) ?

Vous délivrez le princeps à l'assuré. Vous lui faites régler le médicament et établissez une feuille de soins papier.

Comment dois-je facturer dans le cas où, sur une même ordonnance, il y a plusieurs médicaments prescrits et que l'assuré n'accepte le médicament générique que pour certains d'entre eux ?

Vous établissez deux factures :

- ▶ pour les génériques délivrés : vous pratiquez le tiers payant et établissez une feuille de soins électronique,
- ▶ pour les génériques refusés par l'assuré : vous lui faites régler le prix des médicaments et établissez une feuille de soins papier avec la mention "refus du générique".

Comment dois-je facturer dans le cas où, sur une même ordonnance, sont prescrits des médicaments qui ne disposent pas de génériques inscrits au répertoire et des médicaments pour lesquels le patient accepte le générique ?

Vous établissez une seule feuille de soins électronique en tiers payant pour la totalité des médicaments.

Comment dois-je facturer quand des assurés exigent le princeps et accepteraient de payer la différence entre le générique et le princeps ? Puis-je appliquer le tiers payant calculé sur le tarif du générique ?

L'assuré doit vous régler l'intégralité du prix des médicaments et vous établissez une feuille de soins papier. Le tiers payant partiel ne s'applique pas.

Quelles sont les modalités de contrôle du respect de ce dispositif ?

La CPAM de l'Isère assure un suivi de vos taux de tiers payant et de délivrance. Afin de vous situer dans le dispositif, ils vous sont adressés tous les mois par mail. Les officines présentant des taux atypiques peuvent faire l'objet d'un contrôle particulier, de rejets de facturation, d'une procédure conventionnelle.

Le tiers payant peut-il s'appliquer si le princeps est soumis au TFR et que l'assuré refuse la délivrance du générique ?

Oui, dans ce cas le tiers payant est applicable.

Pour tout renseignement sur le dispositif, qui puis-je contacter à la Cnam de l'Isère ?

Vous pouvez contacter nos téléconseillers au **0 811 709 038** Service 0,06 € / min + prix appel du lundi au vendredi, de 13h à 16h.